

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 décembre 2017

**Rapporteur :
Madame Valérie POSTIC**

N° 11

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 21/12/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/12/2017 (accusé de réception du 20/12/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Protocole transactionnel - Remise en état d'un mur mitoyen 5 rue Frédéric Le Guyader

La ville de quimper est propriétaire de la parcelle cadastrée BM 536, située 5 rue Frédéric Le Guyader à Quimper (29000) sur laquelle se situent des locaux associatifs (AVF et France Bénévolat). Un mur mitoyen la sépare des parcelles BM 550 et BM 544 sises, 5 et 5 bis rue Frédéric Le Guyader. Ce mur mitoyen présentant une vétusté importante, il est proposé la signature d'un protocole transactionnel afin d'effectuer des travaux de remise en état aux frais partagés des propriétaires.

Par courrier en date du 28 décembre 2016, la ville de Quimper a informé monsieur et madame Jestin que le mur qui sépare leur parcelle de celle de la commune se devait d'être sondé dans sa partie haute et les pierres adhérentes de celui-ci devaient être défaites avant d'être recollées.

En effet, suite à la constatation de l'état du mur de clôture en appareillage de moellons, il apparaît que celui-ci penche côté est (propriété de monsieur et madame Jestin), présente des fissures et un risque d'effondrement. En conséquence un barriérage a été mis en place le long du mur afin d'empêcher les personnes d'approcher la zone à risque.

Ledit mur s'étend sur plusieurs parcelles : BM 536, BM 544 et BM 550.

Sur sa partie haute, le mur est mitoyen entre la parcelle BM 536, propriété de la ville de Quimper accueillant des locaux associatifs et la parcelle BM 550, propriété en indivision de monsieur et madame Jestin, monsieur et madame Pepy et la SCI AUBEMA.

Sur sa partie basse, le mur est mitoyen entre la parcelle BM 536 et la parcelle BM 544, propriété de monsieur et madame Jestin.

En conséquence, l'ensemble de ces propriétaires est concerné par les travaux de réfection.

Afin qu'il soit procédé à la réfection de ce mur mitoyen, les services de la Ville de Quimper conviennent avec l'ensemble des propriétaires du mur de faire effectuer des travaux à frais commun.

Les devis de réfection du mur ont été présentés par l'entreprise Bellocq Paysages pour un montant de 5 159,36 € TTC pour « la partie haute » du mur et d'un montant de 48 932,69 € pour « la partie basse » du mur.

Concernant le partage des frais :

- pour la partie haute du mur, 50% du montant des travaux est à la charge des propriétaires indivis de la parcelle BM 550 soit : 859.90 € TTC à la charge de M. et Mme Jestin, 859.90 € TTC à la charge de M. et Mme Pepy et 859.90 € TTC à la charge de la SCI AUBEMA. 50% du montant des travaux est à la charge du propriétaire de la parcelle BM 536, soit 2 579.68 € TTC à la charge de la Commune de Quimper ;

- pour la **partie basse du mur**, les frais sont partagés en parts égales entre les propriétaires de la parcelle BM544, M. et Mme Jestin, soit **24 466.35 € TTC** et le propriétaire de la parcelle BM 536, la ville de Quimper, soit **24 466.35 € TTC**.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer un protocole transactionnel pour la réfection du mur mitoyen vétuste, sis 5 rue Frédéric Le Guyader, entre la ville de Quimper, monsieur et madame Jestin, monsieur et madame Pepy et la SCI AUBEMA.